

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 7 juillet 2026

07.2026-08	CULTURE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat de matériel de lumière pour l'Espace Culturel Le Quatrain : 4 projecteurs »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 mars 2026 approuvant les tarifs des spectacles BRAVOH ! pour la saison 2026-2027

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a approuvé la programmation pour la saison culturelle 2026-2027 ainsi que les tarifs des spectacles retenus,

CONSIDERANT qu'en l'application de cette dernière, il convient d'approuver et de signer le bon de commande pour l'achat de matériel de lumière qui servira à assurer l'accueil des spectacles ayant lieu au Quatrain,

CONSIDERANT que la société DBAM, sise 4, rue des Clairières – ZA Le Taillis 3- Océane Sud – 44840 – Les Sorinières, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société DBAM, sise 4, rue des Clairières – ZA Le Taillis 3- Océane Sud – 44840 – Les Sorinières, pour l'achat de 4 projecteurs Spot Lyre leds Zoom avec flight cases pour un montant de 10 717,39 € HT soit 12 860,87 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »